

**LES GRANDS PRIX
DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE
édition 2017**



Règlement Communicants

ARTICLE 1

Le Grand Prix du jeune communicant est destiné à distinguer l'auteur, de moins de 30 ans, d'une campagne, d'un slogan, d'une affiche ou d'un message dont la qualité globale aura été jugée intéressante par le jury et qui aura été réalisée dans la période retenue.

ARTICLE 2

Peuvent prétendre au Grand Prix, les jeunes communicants exerçant en Hauts-de-France et auteurs de campagnes diffusées sur le territoire de la région Hauts-de-France réalisées en français. Ils doivent être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2017. Le candidat précisera clairement l'objet de sa participation dans le projet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer au Grand Prix, mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

ARTICLE 3

Le thème est laissé au choix des candidats.

ARTICLE 4

Les campagnes, affiches, messages ou slogans doivent obligatoirement avoir été réalisés entre le 31 juillet 2016 et le 1^{er} août 2017.

ARTICLE 5

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul projet.

ARTICLE 6

Le jury des « Grands Prix 2017 » est constitué de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un photographe, un journaliste multimédia. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 7

Les représentants des Partenaires des Grands Prix ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix

ARTICLE 8

Les candidatures doivent être adressées en format numérique au Club de la presse Hauts-de-France, 50 rue Gauthier de Châtillon- BP 71062 - 59011 Lille Cedex ou par mail : direction@clubdelapressenpdc.fr (format jpg, PDF, MP3, MP4, MOV, OGG). Les supports physiques ne seront pas restitués aux candidats .

ARTICLE 9

Le jury délibérera dans un délai de 20 jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au 6 octobre 2017. Les résultats seront communiqués très rapidement au lauréat.

ARTICLE 11

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Grand Prix. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 12

Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

ARTICLE 13

Le Prix remis au lauréat est de 500 euros, offert par l'un des partenaires du Club de la presse ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

ARTICLE 14

Les lauréats des précédents prix ne peuvent pas prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.

Club de la presse Hauts-de-France
Faouzia Allienne, déléguée générale

03 28 38 98 40

direction@clubdelapressenpdc.fr